



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'ORGANISER UNE
VENTE AU DÉBALLAGE A L'OCCASION DE LA FÊTE DES CHATAIGNES
LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026**

Arrêté n° VO26-82

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le code du commerce et notamment ses articles L. 310-2 et R.308 ;

VU la demande en date du 23 septembre 2026, par laquelle M. Ludovic CHAIGNON, Président de l'ACAG (Association des Commerçants et Artisans du Gâvre) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante dans le secteur Grande Rue - Rue de l'Eglise – Rue de Joué - Rue Maurice Briand – Route de Conquereuil – Rue du Stade – Rue de la Forêt – Place du Muguet,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Ludovic CHAIGNON, Président de l'ACAG (Association des Commerçants et Artisans du Gâvre) est autorisé à occuper :

Grande Rue - Rue de l'Eglise – Rue Maurice Briand – Rue de Joué - Route de Conquereuil – Rue du Stade – Rue de la Forêt – Place du Muguet, en vue d'organiser une vente au déballage/brocante.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 18 octobre 2026.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain, Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic CHAIGNON, une ampliation sera adressée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes et Saint-Nazaire.

Le Gâvre, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas OUDAERT

